



**Objet : Prolongation exceptionnelle de la durée de validité d'une subvention PLAI / PLUS pour une opération de SNL Prologues à Bailly.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011, du 04 décembre 2012 et du 23 juin 2014 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Vu la décision n°2013-07-08, du Bureau communautaire du 5 juillet 2013, portant sur l'octroi d'une subvention PLAI / PLUS à l'association SNL Prologues pour son projet du 53 Grande Rue à Bailly ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétence au Bureau communautaire ;

-----

La subvention attribuée aux bailleurs sociaux est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération a accordé une subvention PLAI / PLUS de 4 500 € à l'association SNL Prologues par décision n°2013-07-08 du Bureau communautaire du 5 juillet 2013.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par l'association sur l'opération, le bailleur SNL n'a pas sollicité la prolongation du délai de validité de la subvention dans les temps (une année). Les maîtres d'ouvrage doivent, en temps normal, demander une prolongation de la durée de validité avant la fin du délai imparti.

Afin de ne pas pénaliser l'opération, il est proposé au Bureau communautaire de prolonger de manière exceptionnelle la validité de la subvention accordée.

## Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
SNL Prologues	53 Grande Rue	Bailly	1				1			4 500 €

## DÉCIDE :

- 1) de prolonger d'un an la durée de validité de l'aide forfaitaire PLAI / PLUS de 4 500 € accordée à l'association SNL Prologues pour son projet sis au 53 Grande Rue à Bailly ;
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 au chapitre 204 : « Subvention d'investissement », nature 20422 : « Subvention d'équipement sur bâtiment aux organismes de droit privé », fonction 70 : « Habitat » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
Le

18 SEP. 2014



Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

